

ETAT D'URGENCE ? L'URGENCE C'EST DE SORTIR DE CET ETAT !

Retour aux fouilles systématiques dans les établissements pénitentiaires, caméras de surveillance dans les cellules, loi renseignement, lutte contre la « radicalisation » et le terrorisme, aménagements de peine en chute libre, hausse du nombre de détenus... Le tout-sécuritaire a bel et bien gagné aujourd'hui au ministère de la Justice, qui participe ainsi de l'hystérie collective dans laquelle le gouvernement a plongé un pays en « état d'urgence ». Le garde des Sceaux se prévaut d'avoir l'aval, pour ce faire, de l'ensemble des personnels de son ministère, qui accrédi teraient ainsi la paranoïa généralisée. Alors NON ! Il est temps de dire NON à la gestion politique des masses par la peur, NON à ce délire ambiant qui ne sait jouer que sur l'émotion, NON aux missions nouvelles qui nous sont confiées ! Non, la CGT Insertion Probation dit NON ! Et explique pourquoi.

REVUE DE DOSSIERS

- ▶ **Abandon de l'article 57 de la Loi pénitentiaire**
- ▶ **Des caméras dans les cellules, vite !**
- ▶ **Loi renseignement / Loi renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme**
- ▶ **Lutte contre la « radicalisation » : mais de quoi parle-t-on ?**

Bref, à tout ça :

la CGT dit NON !

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip



La loi renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme votée le 03 juin 2016 par le parlement selon la « **procédure accélérée** » - c'est-à-dire dans l'urgence... -, introduit en son article 111 que « *le chef d'établissement peut [...] ordonner des fouilles dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de la personnalité des personnes détenues* ».

Cet article, qui vise le lieu et non la personne, **réintroduit la possibilité de fouiller systématiquement les détenus de manière discrétionnaire et indifférenciée**.

C'est donc à l'abandon de l'article 57 de la loi Pénitentiaire que nous assistons là, **ce qui constitue un grave recul pour la CGT Insertion probation**.

En effet, nous rappellerons, s'il en était besoin, que les fouilles corporelles ont été régulièrement jugées par la Cour européenne des droits de l'homme comme constituant **un traitement inhumain ou dégradant portant une atteinte grave au droit à la dignité humaine**, en estimant qu'elles « *ont pu provoquer [...] un sentiment d'arbitraire, d'infériorité et d'angoisse caractérisant un degré d'humiliation dépassant celui que comporte inévitablement la fouille corporelle des détenus.* ».

Tout est dit, et ce que la droite avait défait, la « gauche » le refait, par un ministre qui pourtant le dénonçait en 2009 « au nom de la dignité humaine »...

L'argument du ministère pour rétablir les fouilles est celui de **l'entrée en détention d'objets illicites** de plus en plus nombreux, et de la multiplication des **agressions**.

Pour notre part, **nous continuons d'affirmer que la présence d'objets ou de produits illicites en prison n'est pas chose nouvelle**, et nous attendons toujours qu'on nous démontre que l'abandon des fouilles corporelles a fait exploser leurs entrées !

Mais surtout pour la CGT Insertion probation, la prison et l'administration pénitentiaire à l'heure actuelle demeure toujours extrêmement repliée sur elle-même.

Ni la DAP ni les pouvoirs politiques n'ont de véritable volonté de faire en sorte que la prison change « radicalement » de cap pour s'ouvrir davantage vers l'extérieur.

Pourquoi ne pas se tourner vers les **recommandations du contrôleur général des lieux privatifs de liberté en matière d'outils de communication à destination des personnes détenues, concernant les téléphones portables ou l'accès à internet ?**

Pour la CGT Insertion Probation, il est plus judicieux aujourd'hui de s'interroger sur l'autorisation des portables en prisons - qui, loin du fantasme de la préparation de méfaits ou d'évasions, servent dans l'immense majorité des cas à maintenir les liens familiaux -, et elle rappelle qu'elle est aujourd'hui favorable à la dépénalisation de l'usage de cannabis.

Ces deux mesures permettraient déjà d'enlever des statistiques (pauvres) et des chiffres (au doigt mouillé) une immense majorité de ce qui est proscrit en détention, pour se concentrer réellement sur ce qui est dangereux et passible de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites pénales.

Quant aux **agressions sur personnels**, loin de les nier, la CGT Insertion Probation est aussi attentive à la problématique de la surpopulation pénale et des conditions de détention. **Pour la CGT insertion probation les deux sont évidemment liées : plus les conditions de détention sont dégradées, plus les conditions de travail des personnels le sont également ! Il n'est donc pas là question des fouilles, qui, à l'inverse, ne font qu'exacerber des tensions déjà fort présentes.**

Il est dès lors très clair que dans la balance entre une **préservation de l'intimité, la pratique d'un acte professionnel difficile, le faux-problème qu'il est censé régler**, et l'application des fouilles corporelles qui ne peut flatter que des **bas-instincts sécuritaires, le choix de la CGT insertion probation est fait !** Mais aucun débat, aucune réflexion : c'est urgent !

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip



L'arrêté du 09 juin 2016 relatif à la « vidéoprotection de cellules de détention » généralise les possibilités de placer des caméras de surveillance dans les cellules – ce qui est déjà pratiqué dans celle de Salah Abdeslam.

Même si le langage politique a depuis longtemps adopté ce terme de « vidéoprotection », plus entendable, plus feutré, qui laisse croire que c'est pour le bien des individus, il ne s'agit ni plus ni moins que de **vidéosurveillance**, où **la caméra intrusive est portée à son paroxysme**.

L'administration était en attente du retour de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**, qui a bien sûr répondu... qu'il n'y avait aucun problème ! **La CNIL a donc visiblement perdu son L, et le politique n'hésitera plus à s'engouffrer dans cette brèche !**

Là encore il est évidemment question de **(non) préservation de l'intimité ; là encore il n'est pas question de réfléchir, et surtout pas aux effets pervers et contre-productif d'un tel système ; là encore il faut afficher très rapidement – quoi ? Quel est l'intérêt de ce dispositif ? A quoi sert une caméra dans une cellule ?**

Pour la Chancellerie, il s'agit de faire de la **prévention du suicide**. Ah... Mais d'où sort cette idée qu'une caméra empêche un suicide ? **Elle permet – peut-être – d'intervenir plus vite en cas de passage à l'acte, mais en**

quoi est-elle un objet de prévention ? On pouvait éventuellement comprendre l'effet d'affichage public et politique s'agissant de Salah Abdeslam (et encore!), mais **nous nous interrogeons fortement sur le déploiement d'une telle mesure.**

Il semble que c'est le même ressort à l'œuvre, comme l'indique ce passage de l'arrêté qui prévoit la mise en place de ce dispositif pour certaines infractions et « ***l'impact de celles-ci sur l'opinion publique.*** »

Pour la CGT Insertion Probation, la prévention du suicide en établissements pénitentiaires passe par une prise en charge de qualité et des conditions de détention dignes !

Ce sont les **rapports humains qui favorisent la prévention, et non les outils technologiques** – qui en outre ne remplacent pas l'homme, puisqu'il faut 24h/24 du monde devant l'écran de surveillance...

Nous n'en concluons donc qu'une seule chose : **on est là dans le mirage de la technologie, la fascination pour l'outil que caractérise la société technicienne.**

Loi renseignement/Loi renforçant le crime organisé et le terrorisme

La CGT Insertion Probation a dit en son temps – juin et juillet 2015 – tout le mal qu'elle pensait de la **loi sur le renseignement** ; celle-ci est passée dans une quasi indifférence, alors qu'elle (n')était (que) le début d'un véritable projet politique et de société : **organiser une surveillance de masse, et faire de cette surveillance**

généralisée la norme du recueil d'informations aux fins de renseignement.

Là aussi il était question d'outils, de données informatiques, de fichier, etc. ; là encore nous retrouvons les intérêts de la société technicienne, **et déjà nous disions que cette société n'était pas la nôtre, car la société technique est une société sécuritaire et policière !**

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip

Nous affirmions à l'époque, et nous soutenons toujours, que **le renseignement est un métier**, et qu'**il est dangereux de sommer toutes les administrations d'état de venir pallier aux carences des services concernés.**

Si l'on veut développer le renseignement, il convient avant tout de renforcer... les services de renseignements ! On ne s'étendra pas sur la casse des dits services durant les années Sarkozy - restructuration des Renseignements Généraux, création de la DCRI, mutualisation des services sur fond de perte d'emplois, politique du chiffre, etc. -, mais **pour la CGT Insertion Probation il eût été judicieux de s'interroger AUSSI sur l'échec de ces restructurations et sur les compétences des services intéressés.**

Au lieu de quoi **cette loi venait élargir, dans l'urgence et en « surfant » sur l'émotion post-attentats de Paris, les possibilités de recueils massifs d'informations - publiques, privées, confidentielles, détournées de leurs finalités.**

La **nouvelle loi du 03 juin 2016 vient aujourd'hui consacrer cette approche** ; le ministère de la Justice, s'il a échappé à la **communauté du renseignement** à l'été 2015, **intègre aujourd'hui le « 2è cercle »** à la faveur de ce texte (art.14 de la loi)...

Mais soyons rassurés : **la « doctrine » du renseignement est en cours d'élaboration à la DAP, le renseignement pénitentiaire se déploie du sol au plafond de l'administration, tous les personnels, tous les corps, doivent dorénavant composer avec cette mission nouvelle**, les appareils de recueil d'informations et autres IMSI-Catcher sont déjà dans les services déconcentrés - le ministère n'est pas en retard !

Cette loi (art.14) permettra aux **« agents individuellement désignés et habilités appartenant à l'administration pénitentiaire »** de **recueillir des données, de les stocker, d'avoir accès aux « opérateurs de communication électronique », « d'accéder à distance et à l'insu de la personne détenue visée aux correspondances », « d'accéder à des données informatiques, [de] les**

enregistrer, [de] les conserver et [de] les transmettre », « d'intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre des correspondances de personnes détenues », grâce à des « dispositifs techniques » et autres appareils d'interception de données, que, bien sûr, l'administration saura manier avec d'infinies précautions tant elle sait qu'elle **empiète sur les libertés individuelles...**

A quoi s'ajoute toute **l'architecture interne du renseignement pénitentiaire** et la multiplicité des informations qui remontent par son canal...

Nous disions **« surveillance de masse »**, nous y sommes : **l'AP flique tout le monde en milieu fermé, veut du signalement en milieu ouvert, et pourrait potentiellement se retrouver sous peu avec une quantité d'individus signalés sans qu'on sache réellement ce qui est fait des ces signalements ni ce qu'il advient de ces informations - si ce n'est qu'elles font des passerelles avec le ministère de l'Intérieur, dont celui de la Justice devient un supplétif.**

Mais rêvons plus grand : on demande aussi aux **Services Judiciaires** d'être attentifs et de « signaler », ainsi qu'à la **PJJ**, mais également à l'**Éducation Nationale**, aux **CAF**, aux **CPAM**, au **Pôle emploi**, etc., etc. Bientôt 500 000 personnes signalées ? **Sera-ce suffisant pour l'état policier qui se déploie ainsi, et qui, s'il n'est jamais freiné, est naturellement enclin à des penchants totalitaires aux fins de fichage généralisé ?**

La CGT Insertion Probation ne délire ni ne fantasme ; elle ne fait qu'expliquer ce qui se joue aujourd'hui, et veut alerter sur les dérives en cours de l'état sécuritaire !



La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip

Cette loi, que nous ne détaillerons pas ici, fournit tout un **arsenal répressif**, et nous montre d'où vient le vent dominant : **création d'établissements d'accueil adapté dans lequel une personne est tenue de résider** (art.10); **sûreté portée à 30 ans** (art.11) ; **retenue administrative** (art.48) ; **immunité pénale des fonctionnaires de police** (art.51) ; **contrôle administratif assorti d'obligations administratives**, traitement administratif uniquement, c'est-à-dire par le préfet et en-dehors de tout cadre judiciaire (art. 52)...

Le tout se jugeant sur un fond plus que vague, où il n'est souvent question que « **d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner...** », où la **réinsertion se juge à l'aune « d'acquisition des valeurs de citoyenneté »** (?), où il est question « **d'évaluation de la dangerosité** » (sic!), où une personne peut être appréhendée lorsqu'il « **existe des**

raisons sérieuses de penser que son comportement peut être lié à des activités à caractère terroriste », etc., etc.

Il s'agit là d'être ni sur la matérialité des faits, ni sur la production de preuves, mais bien sur des comportements qui posent problème, où la chose à juger n'est plus l'acte, ce qu'une personne a fait, mais bien ce qu'elle est !

On retrouve ici ce principe à l'œuvre depuis déjà plusieurs années : le délinquant est un déviant qu'il s'agit de redresser ; son problème est « dans sa tête », et sa responsabilité individuelle est pleine et entière - ce qui dédouane la responsabilité de la société tout entière !

D'où l'on conclue que l'approche sécuritaire se marie bien avec l'approche cognitivo-comportementale...

Lutte contre la « radicalisation » : mais de quoi parle-t-on ?

La CGT Insertion Probation se le demande bien ! (1)

Nous nous sommes déjà exprimés sur cette question ([communiqué « halte aux dérives »](#)), mais nous préférons communiquer sur ce point deux fois plutôt qu'une !

Il semble d'abord utile pour nous d'indiquer que ce terme de « **radicalisation** » est un concept « mou », c'est-à-dire peu susceptible de prêter le flanc à un examen de qualité, tant il semble ne pas faire consensus dans les milieux de la recherche universitaire.

Terme avant tout **politique - et pas scientifique** - apparu il y a une dizaine d'années, il est un **fourre-tout à travers lequel on tenterait de saisir tout ce qui mène au passage à l'acte terroriste ; or il s'avère que l'étude des parcours**



de vie de différents terroristes ne permet aucune réduction à un plus petit dénominateur commun.

Ce qui amène au terrorisme serait un mixte de causes socio-économiques, démographiques, culturelles, individuelles, faites de libre-choix et de rencontres hasardeuses, qui rend très difficile de dégager des causes premières intangibles et sur lesquelles il est possible de travailler.

Bon nombre de chercheurs concluent donc aujourd'hui que **parler de « radicalisation » est particulièrement réducteur et flou, car finalement on ne sait pas très bien ce que cela recouvre.**

(1) Pour toute cette partie nous nous sommes appuyés sur de la documentation que nous ne citerons pas à chaque fois. Il est utile cependant de se reporter au **rapport ATHENA, remis par A. Fuchs au secrétaire d'État Thierry Mandon**, car il comporte une bibliographie fournie. Pour une bonne synthèse des recherches en cours, voir aussi **F. Ragazzi, Vers un multiculturalisme policier ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pas-Bas et au Royaume-Uni, Les Études du CERI, sept. 2014**. F. Ragazzi est également l'auteur des **Commentaires (...)** sur les lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, Conseil de l'Europe, nov. 2015 ; Lignes directrices auxquelles on pourra évidemment se reporter - 2 mars 2016.

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :
spjp.cgt@gmail.com

Par voie de conséquence, pour beaucoup de chercheurs, il est **inutile de vouloir faire de la prévention par des recommandations politiques**, puisqu'**on ne peut pas prévenir quelque chose qu'on ne connaît pas** et **pire sans s'attaquer aux causes fondamentales que sont l'exclusion, le racisme, l'islamophobie combinés à un besoin d'organisation politique dans un contexte d'injustice sociale.**

On ne s'étonnera donc pas que le **discours universitaire soit aujourd'hui peu regardé et pris en compte** ; à l'inverse, on ne s'étonnera pas non plus que le **discours des marchands de sécurité et experts auto-proclamés soit, lui, entendu...**

Pour la CGT Insertion Probation, il s'agit dès lors de conceptions idéologiques du phénomène, et de choix politiques. Or ceux-ci, en France, semblent aujourd'hui se caler sur les logiques anglo-saxonnes de lutte contre le terrorisme apparues aux États-Unis après les attentats du World Trade Center, et développés en Europe notamment par le Royaume-Uni et les Pays-Bas – après le meurtre de Théo Van Gogh en 2004, et les attentats de Madrid et Londres en 2005.

Cette approche de la lutte contre la « radicalisation » est un **mélange de logiques sécuritaires et autoritaires, faites de mesures administratives souvent dérogoatoires du droit, et de tentatives de prévention qui peuvent être discutables – et qui s'appuient généralement sur un traitement communautaire du problème.**

Ces politiques sont également discutées au niveau du **Conseil de l'Europe, qui, faute visiblement d'alternative et en raison du lobby des marchands de sécurité, semble trouver là des points d'appui pour ses recommandations. Les postulats ne font pourtant pas consensus...**

Un premier sujet mérite en effet d'être discuté : celui des **passerelles idéologiques, du continuum qui existerait**

entre certaines organisations islamiques et la violence politique, à laquelle elle mènerait par leurs discours et leurs pratiques ultra-orthodoxes.

Selon ce schéma, la violence politique pourrait être un débouché « naturel », favorisé par des écoles de pensées de la religion musulmane « intégristes », qui prêcheraient le rejet de la société moderne, et plus largement une défiance – si ce n'est une haine – du monde occidental.

On se situerait là un peu dans **la théorie de l'escalade** : un individu pourrait être préparé mentalement au passage à l'acte terroriste par sa fréquentation des milieux extrêmes et des imams « radicaux », et, même si tous ceux qui les fréquentent ne deviennent pas terroristes, tout terroriste a certainement connu cette voie d'entrée. **Or rien n'est moins sûr, et cette approche n'est pas sans contenir ses effets pervers, voire totalement contre-productifs...**

Il est tout d'abord utile d'indiquer que la **religion musulmane n'est pas homogène** – tout comme ne le sont pas le catholicisme, l'hindouisme, le bouddhisme, etc. –, et qu'il existe des prêches et des écoles « radicales » qui prônent un islam archaïque, « littéraliste » et ultra-conservateur ; mais ces groupes, très minoritaires au sein de la communauté musulmane, se revendiquent le plus souvent comme étant quiétistes, et, s'ils sont effectivement « salafistes », ils sont aussi pacifiques et rejettent toute violence politique (2).

A quoi on peut conclure qu'un individu qui, du jour au lendemain, se laisse pousser la barbe, ne sert plus la main des femmes, voile intégralement la sienne – bref, tous les poncifs du « radicalisé » – est sans doute devenu... quiétiste, ou plus simplement rigoriste, « orthodoxe. » Mais pas pour autant terroriste. Cette personne est certes « radicale », mais nous pouvons l'affirmer : **en France, on a – encore – le droit d'avoir des pensées radicales (3) !**

(2) On pourra sur ce point noter par exemple, et avec intérêt, que Rachid Abou Oudeyfa, l'imam de Brest qui a tant défrayé la chronique il y a quelques mois, est régulièrement qualifié de « mécréant » par l'État Islamique, qui n'hésite pas à prononcer des fatwas contre lui...

(3) Il est d'ailleurs utile de rappeler que le procureur de la République de Brest indiquait, toujours à propos de R.A. Oudeyfa : « Les propos qu'il tient publiquement lors de ses prêches ne sont pas pénalement condamnables. »

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip

Il est donc possible de faire des amalgames, comme il est possible que des individus isolés trouvent là un début d'auto-justification à leurs désirs morbides, mais **il convient tout de même pour nous d'appeler à la prudence en cette matière** – tout comme il convient de rappeler que **ce sont d'abord les musulmans qui sont aujourd'hui la cible des organisations terroristes, que ce sont d'abord les populations musulmanes qui en sont victimes !**

D'autre part, si le lien entre les branches rigoristes de l'islam et la violence politique peut être questionné, il conviendrait aussi de **s'interroger sur les conséquences de ce pré-supposé, qui fait que, pour le pouvoir politique, il y aurait dès lors un « bon islam » et un « mauvais islam. »** **Mais au nom de quoi un état laïque peut-il s'arroger ce droit ?**

Qui décide que cette pratique religieuse s'entend, et celle-là non ? Qu'arrivera-t-il lorsqu'il s'agira de financer telle ou telle association à but culturel sur des fonds publics ? Qu'arrivera-t-il lorsque le pouvoir politique décidera que tel groupe social et religieux participe comme il faut, collabore avec les préfetures, sert de point d'appui et de relais de la parole officielle, mais que tel autre non ?

On sait que des expériences étrangères en ce sens n'ont fait que créer des tensions au sein même de la communauté musulmane, qu'elles n'ont fait qu'énerver encore un peu plus les extrémistes – ou tout simplement les rebelles –. Mais surtout ces expériences ont joué un rôle très néfaste en ce qu'elles posent le problème de la représentation politique des populations musulmanes, ce qui participe à la construction de la figure du dangereux radicalisé qui est – avant toute chose – un arabe !

Le problème, pour la CGT Insertion Probation est donc là : la lutte contre la « radicalisation » ne doit pas être une question religieuse ! Ce problème est **politique et social**, mais il n'est pas un problème religieux !

Il est urgent pour nous de nous défaire des a priori et amalgames – le plus souvent colportés par le discours politique et médiatique.

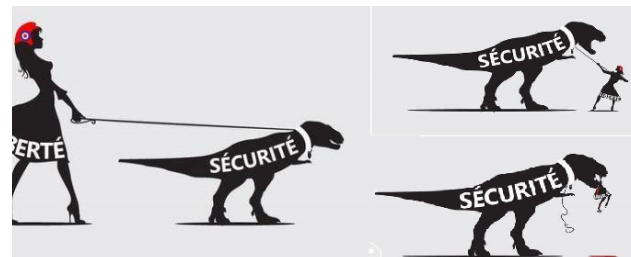
Il est urgent pour nous d'arrêter de focaliser sur des individus ou groupes d'individus, en excluant les causes plus globales que sont le racisme, la xénophobie, les inégalités sociales, les choix de politique étrangère et de politique intérieure !

Il est urgent pour nous... d'arrêter l'état d'urgence, d'appeler à une certaine mesure et à agir de façon réfléchie, rationnelle, hors du sentiment et des stratégies politiques de l'émotion !

Or nous savons là que ce ne sont pas les choix politiques du moment ; nous savons qu'un 1er ministre a déclaré récemment « expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser », et que cette « haine des causes » est pour nous inquiétante – car c'est justement ce que la CGT demande aujourd'hui : expliquons, déconstruisons les discours et les fantasmes, et répondons clairement à la question « qui cherchons-nous ? » Ce même 1er ministre déclare que « nous sommes en guerre », mais CONTRE QUI ?? Nous attendons toujours une réponse claire à ces questions. Alors, à défaut de savoir, il faut faire...

La CGT Insertion Probation constate en effet que là est l'essentiel : faire, et dire qu'on fait.

Le politique somme toutes les administrations et tous les agents à tous les étages des ministères et services déconcentrés de faire, de dire, d'agir, de s'emparer du problème – même si on ne sait pas de quelle nature il est.



La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip

Pour autant nous ne minimiserons pas les idéologies qui sont à l'œuvre, car nous ne pensons pas que seuls la stratégie politique, le calcul électoraliste et le souci de l'opinion publique soient les causes de ce qu'on peut qualifier aujourd'hui de délire paranoïaque.

Le syndrome de l'état d'urgence a colonisé les esprits, le temps administratif – plus rapide que le temps du judiciaire –, les décisions préfectorales, la consécration des services de renseignement et du ministère de l'Intérieur, ont façonné cette approche exclusivement sécuritaire. Déchéance de nationalité en débat, assignations à résidence, arrêtés d'expulsion, gels d'avoir et de capitaux – cf loi du 03 juin 2016 précitée –, contrôles d'identité renforcés, retenues sur place, fermeture de boucheries « halal » pour non-respect des conditions d'hygiène, des lieux de culte pour non-respect de règles de sécurité, des commerces de rue pour évasion fiscale...

La lutte contre le terrorisme justifie toutes les dérives autoritaires et discrétionnaires, et nous assistons à une quasi-unanimité politique pour défendre et légitimer ce mode de gouvernement.

Pourtant, comme d'autres, la CGT Insertion Probation s'inquiète de celui-ci, et nous souhaitons alerter sur ce qui pour nous peut s'apparenter à une islamophobie d'Etat, sur un inconscient collectif dont le politique – et bon nombre de médias – nous semble responsable tant ses choix stigmatisent aujourd'hui une population ciblée : celle qui pratique la religion musulmane.

Cette stigmatisation d'une partie de la population constitue une stratégie de la tension, clive ce qui fait devrait faire cohésion dans une société, suscite avec évidence des réactions contraires, et donc nourrit... la radicalisation !

Il semble en effet que les cercles terroristes violents se nourrissent idéologiquement de cette logique de groupe : ce sont eux contre les autres ; eux, les maltraités, les dénigrés, les mal-aimés, contre ceux qui piétinent, qui malmènent et dénigrent – l'ennemi. Cette idéologie du groupe qui renforce les attitudes extrémistes et dépersonnalise l'ennemi, sera d'évidence renforcée par le

fait qu'un Etat adopte la même posture idéologique ! Pour nous, la lutte aujourd'hui affichée contre le terrorisme est donc contre-productive, et cette logique « dure » qu'accompagnent des postures martiales ne contiendra que des effets pervers. **Plus on tape fort – et n'importe où –, plus le retour de bâton est fort !**

Enfin, **la CGT Insertion Probation dénonce ce à quoi elle a déjà avoir affaire par ailleurs** : la demande politique de la gestion du risque – qu'on tente d'introduire par le biais du RBR dans les pratiques des SPIP.

En effet, le traitement administratif du phénomène est un **pouvoir discrétionnaire exercer au nom d'une anticipation ; l'absence du judiciaire répond donc à une absence de preuve !** C'est bien le **comportement, l'être qui pose problème et au nom de quoi on organise la suspicion généralisée** ; ce n'est plus le fait qui est la règle, mais le soupçon qui devient le principe.

Prévenir la « radicalisation » c'est la devancer, la précéder, l'anticiper, et ce terme s'entend moins au sens de la prévention que de l'information – d'où la logique du renseignement. Il s'agit de déceler, de dire qui va passer à l'acte terroriste, de guetter les « signaux faibles » etc, et de faire que cette prévention est soit avant toute chose une prédiction.

La CGT insertion probation dénonce alors une atteinte imminente et grave au fondement même du droit pénal qui impose de condamner une personne ayant commis une infraction et non une personne pour laquelle il y a un risque qu'elle commette une telle infraction !



La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip

Il s'agit donc d'une atteinte à l'Etat de droit, fondement même de notre démocratie !

Pour les SPIP, gérer le risque, convoquer pour ce faire des « outils », des « grilles », inventer des « doctrines »... la CGT (re-)connaît ! **Une fois de plus nous devons dire que tel n'est pas le sens de notre travail ; une fois de plus nous devons affirmer que ce modèle de société n'est pas le nôtre ; une fois de plus il est question de l'ordre social qu'on veut instaurer - et que la CGT Insertion Probation veut refuser !**

Il est donc inutile pour **la CGT Insertion Probation** de synthétiser car elle espère se faire bien comprendre : **elle refuse le discours émotionnel et la mise au pas des fonctionnaires au nom de la « citoyenneté » !**

Elle refuse de participer à la confusion mentale qu'entretient la lutte contre la « radicalisation. »

Elle s'oppose à l'état d'urgence, et appelle au contraire à un Etat de droit.

Elle se défie du tout sécuritaire, de la stigmatisation des populations, de la surveillance généralisée et des logiques du renseignement.

Elle affirme au contraire la nécessité d'une approche rationnelle qui sache s'entourer d'une recherche de qualité.

Elle soutient la formation des professionnels sur ces sujets extrêmement délicats, mais une formation qui sache ses limites et qui dise ses incertitudes !

Elle est inquiète de reconnaître des logiques à l'œuvre depuis quelque temps au sein de la DAP, et elle dit d'ores et déjà que ses promoteurs porteront une lourde responsabilité lorsqu'ils auront incliné nos métiers sur ces versants !

Bref, à tout ça : la CGT dit NON !

Montreuil, le 1er juillet 2016

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique :

spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/> compte twitter: @CgtSpip